



RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PAIX DE WASHINGTON : FÉVRIER 2026

Préparé par :

Roger-Claude Liwanga, Darin Johnson et Ajith Venkatesan Bhuvana

Barometer of Peace Agreements in Africa

www.peacebarometerafrica.org

Baromètre des Accords de Paix en Afrique

info@peacebarometerafrica.org

Mars 2026



Ce rapport présente l'évaluation du Baromètre des Accords de Paix en Afrique, en tant que groupe d'experts indépendants, sur la mise en œuvre de l'Accord de Paix de Washington entre la République Démocratique du Congo et le Rwanda du 27 juin 2025, durant la période allant du 1^{er} au 28 février 2026.

Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique est une plateforme indépendante dédiée au suivi, à l'évaluation et à la promotion de la mise en œuvre effective des accords de paix en Afrique, en commençant par l'Accord de Paix de Washington. Établi en août 2025, Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique part du constat que de nombreux accords de paix en Afrique ont échoué, non pas en raison de leur contenu, mais faute d'un suivi rigoureux de leur application. En l'absence d'un mécanisme objectif permettant de mesurer le respect de la mise en œuvre des engagements, chaque partie reste libre d'affirmer sa conformité à l'accord ou d'accuser l'autre de l'avoir violé. Loin de se substituer aux mécanismes officiels de suivi de la mise en œuvre de l'accord de paix établis par l'Accord lui-même, le Baromètre des Accords de Paix en Afrique fournit des données fiables, actualisées et factuelles sur l'état d'avancement des engagements de paix pris par les parties.

Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique utilise l'Outil de Mesure de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix (OMMAP), conçu et adapté par l'un de ses experts (Dr. Roger-Claude Liwanga, s'appuyant sur son expérience antérieure avec Le Centre Carter dans l'évaluation des accords de paix en Afrique), et inspiré d'une méthodologie similaire à celle de la Peace Accords Matrix (PAM) du Kroc Institute for International Peace Studies de l'Université Notre Dame.



ACRONYMES

AFC-M23	Alliance Fleuve Congo – Mouvement du 23 Mars
CEEAC	Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
CONOPS	Concept d'Opérations du Plan Harmonisé de Neutralisation des FDLR et de Désengagement des Forces/Levée des Mesures Défensives par le Rwanda
EAC	Communauté d'Afrique de l'Est
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	Forces Démocratiques de Libération du Rwanda
JOC	Comité de Surveillance Conjointe
JSCM	Mécanisme Conjoint de Coordination de la Sécurité entre la RDC et le Rwanda
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo
OMMAP	Outil de Mesure de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix
RDC	République Démocratique du Congo
SADC	Communauté de Développement de l'Afrique Australe
UA	Union Africaine
ZLECAf	Zone de Libre-Echange Continentale Africaine



TABLE DES MATIÈRES

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	1
2. CADRE MÉTHODOLOGIQUE.....	5
3. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE : FÉVRIER 2026.....	8
3.1. Tableau de la Mise en Œuvre par Tâche.....	8
3.2. Graphique de la Mise en Œuvre par Tâche : Février 2026.....	9
3.3. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par la RDC.....	10
3.4. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par le Rwanda.....	10
3.5. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par la Communauté Internationale.....	11
3.6. Interprétation Quantitative des Résultats.....	11
4. OBSERVATIONS.....	12
4.1. Progrès Réalisés.....	12
4.2. Retards et Blocages.....	13
4.3. Causes des Retards.....	14
5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES.....	14
5.1. Recommandations au Gouvernement de la RDC.....	14
5.2. Recommandations au Gouvernement du Rwanda.....	14
5.3. Recommandations au JOC et au JSCM.....	14
5.4. Recommandations aux États-Unis (et Congrès américain)	15
5.5. Recommandations au Qatar.....	15
5.6. Recommandations à l'Union Africaine et au Médiateur de l'UA.....	15



1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Huit mois après la signature de l'Accord de Paix de Washington du 27 juin 2025 entre la RDC et le Rwanda, les conditions humanitaires restent catastrophiques. Le niveau de mise en œuvre de toutes les tâches humanitaires identifiées dans l'Accord (notamment la protection des civils, la fourniture d'assistance aux populations vulnérables, le retour des déplacés internes et celui des réfugiés) est extrêmement faible, avec un score figé à 2,5 sur 10 pour chacune d'elles. Cette paralysie met en évidence l'inactivité des mécanismes prévus par l'Accord à répondre de manière effective aux urgences humanitaires. Quant au taux global d'exécution de l'ensemble des engagements, il demeure inchangé à 23,3 % depuis la fin du mois de novembre 2025.¹

Les principaux défis relevés au cours de la période du 1^{er} au 28 février 2026 concernent :

- La poursuite des hostilités dans l'est de la RDC. En effet, la trêve recommandée par le Président angolais João Lourenço dans le cadre du Mécanisme Conjoint de Vérification Élargi Plus (EJVM+), et censée entrer en vigueur le 18 février 2026, n'a malheureusement pas été respectée ;
- La recrudescence des tensions entre la RDC et le Rwanda, illustrée par l'usage de « termes forts » par les autorités des deux pays ;
- La non-neutralisation des FDLR et le maintien des mesures défensives rwandaises ; ainsi que
- L'absence préoccupante de l'accès humanitaire effectif et sans entrave au profit des populations civiles.

En revanche, les avancées observées relèvent essentiellement du domaine diplomatique, traduisant une mobilisation soutenue des acteurs régionaux et internationaux en faveur de l'implémentation de l'Accord, notamment à travers :

- La proposition d'instauration d'un cessez-le-feu formulée par le Président Lourenço, bien qu'elle n'ait pas abouti, témoigne néanmoins de la continuité des efforts diplomatiques régionaux visant à favoriser une désescalade des hostilités et à créer les conditions propices à la stabilisation de la situation sécuritaire ;²
- La visite à Goma en mi-février 2026 de la Cheffe par intérim de la MONUSCO, Mme Vivian van de Perre, en vue de l'opérationnalisation de l'EJVM+ et de l'engagement des consultations avec les acteurs locaux sur la protection des civils et la coordination des actions humanitaires ;³
- La tournée régionale de la Commissaire de l'Union Européenne (UE) à l'aide humanitaire, Mme Hadja Lahbib, qui visait à promouvoir l'établissement de couloirs humanitaires sécurisés,⁴ et qui s'est accompagnée de l'annonce d'une enveloppe de 81,2 millions d'euros d'aide humanitaire destinée à l'ensemble de la région, dont environ 68 millions alloués aux opérations humanitaires à l'intérieur de la RDC ;⁵
- Le mandat officiel confié par le Médiateur de l'Union africaine (AU) au Président angolais Lourenço afin de conduire des consultations diplomatiques devant aboutir à l'organisation d'un dialogue intercongolais ;⁶

¹ Baromètre des Accords de Paix en Afrique, « Rapport d'Évaluation de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix de Washington : Novembre 2025) ». https://www.peacebarometerafrica.org/fr/_files/ugd/ddb61b_440d2061bcba4f3ca9a782104aa55071.pdf?index=true ; Baromètre des Accords de Paix en Afrique, « Rapport d'Évaluation de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix de Washington : Décembre 2025) ». https://www.peacebarometerafrica.org/fr/_files/ugd/ddb61b_abec444db24145a2a24c3ddbaccab33c.pdf?index=true ; Baromètre des Accords de Paix en Afrique, « Rapport d'Évaluation de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix de Washington : Janvier 2026 ». https://www.peacebarometerafrica.org/fr/_files/ugd/ddb61b_a00b7bf05bcd442da520e663dff6fc9.pdf?index=true

² RFI, « Est de la RDC : le cessez-le-feu annoncé à Luanda reste sans effet ». <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20260218-est-de-la-rdc-le-cessez-le-feu-annonc%C3%A9-%C3%A0-luanda-reste-sans-effet>

³ Actualité CD, « RDC : la cheffe par intérim de la MONUSCO se rend à Goma pour préparer la vérification du cessez-le-feu ». https://actualite.cd/2026/02/12/rdc-la-cheffe-par-interim-de-la-monusco-se-rend-goma-pour-preparer-la-verification-du#google_vignette

⁴ RFI, « La Commissaire européenne à l'aide humanitaire débute en RDC sa tournée dans la région des Grands lacs ». <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20260217-la-commissaire-europ%C3%A9enne-%C3%A0-l-aide-humanitaire-d%C3%A9bute-en-rdc-sa-tourn%C3%A9e-dans-la-r%C3%A9gion-des-grands-lacs>

⁵ Le Monde, « L'UE débloque plus de 80 millions d'euros pour répondre à la crise humanitaire dans la région des Grands Lacs ». https://www.lemonde.fr/afrique/article/2026/02/18/l-ue-debloque-plus-de-80-millions-d-euros-pour-repondre-a-la-crise-humanitaire-dans-la-region-des-grands-lacs_6667233_3212.html

⁶ Actualité CD, « RDC : l'Angola officiellement mandaté pour conduire des consultations en vue d'un dialogue intercongolais ». https://actualite.cd/2026/02/09/rdc-langola-officiellement-mandate-pour-conduire-des-consultations-en-vue-dun-dialogue#google_vignette



- Les auditions parlementaires de la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants du Congrès américain, tenues le 10 février 2026, consacrées à l'état du processus de paix entre la RDC et le Rwanda et à la mise en œuvre de l'Accord de Paix de Washington ;⁷ et
- Les sanctions, précédemment à l'étude, ont été annoncées par le Département du Trésor des États-Unis à l'encontre de responsables et d'entités rwandaises accusés de violer de manière flagrante les dispositions de l'Accord de Paix de Washington.⁸

Le *Baromètre des Accords de Paix en Afrique* a relevé les constats suivants durant la période sous examen :

- À la suite de l'échec du cessez-le-feu, le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23 (soutenu par le Rwanda) se sont mutuellement accusés d'attaques contre leurs positions respectives. Dans le même temps, les affrontements se sont intensifiés dans plusieurs territoires, notamment à Masisi (Rubaya), Rutshuru, Walikale (Katobi, Mpeti et Minjenje), ainsi qu'à Uvira (Minembwe et ses environs).⁹
- Bien que l'aide humanitaire de 68 millions d'euros annoncée par la Commissaire de l'UE constitue une contribution significative au soutien des opérations humanitaires en RDC, sa mise en œuvre effective pourrait se heurter à certaines contraintes dans les zones sous contrôle de l'AFC/M23 si le Protocole relatif à l'accès humanitaire n'était pas finalisé et signé par les parties concernées, conformément à l'esprit de l'Accord-cadre de Doha du 15 novembre 2025.¹⁰ En l'absence d'un tel cadre formel, des difficultés pratiques pourraient en effet survenir, notamment des restrictions à la circulation des acteurs humanitaires aux points de contrôle, des retards dans l'acheminement de l'assistance, ou encore une couverture géographique limitée.
- La levée des mesures défensives rwandaises demeure toujours, selon Kigali, conditionnée à la neutralisation préalable des FDLR. De son côté, le Gouvernement congolais invoque son incapacité à neutraliser ces éléments, dont la plupart seraient retranchés dans des zones sous contrôle de l'AFC/M23. Afin de surmonter ces arguments récurrents, qui continuent de retarder la mise en œuvre des engagements sécuritaires prioritaires, l'implication de la MONUSCO pourrait encore constituer une option viable, malgré les importantes conséquences politiques et juridiques qu'elle comporte. Conformément à la Résolution 2808 (2025) du Conseil de sécurité des Nations Unies, la MONUSCO — à travers sa Brigade d'intervention — est en principe mandatée pour agir contre les groupes armés non étatiques, y compris les FDLR. Toutefois, une telle participation pourrait engendrer des tensions structurelles et interprétatives entre le mandat offensif de la MONUSCO (qui autorise le recours à des mesures coercitives contre les groupes armés) et son rôle parallèle de surveillance et de vérification du cessez-le-feu (lequel exige une neutralité opérationnelle). Cette

⁷ House Committee on Foreign Affairs, « Hearing Notice – Subcommittee on Africa – Advancing Peace in DRC and Rwanda through President Trump's Washington Accords – Part II (10 février 2026). » <https://www.congress.gov/119/meeting/house/118946/documents/HHRG-119-FA16-20260210-SD001-U2.pdf>; House Committee on Foreign Affairs, « Foreign Affairs Africa Subcommittee Chairman Chris Smith delivered opening remarks on « Advancing Peace in DRC and Rwanda through President Trump's Washington Accords – Part II. » <https://foreignaffairs.house.gov/news/press-releases/africa-subcommittee-chairman-chris-smith-delivers-opening-remarks-at-hearing-on-advancing-peace-in-drc-and-rwanda-0>

⁸ The U.S. Department of the Treasury, « Treasury Sanctions Rwanda Officials, Condemns Blatant Violations of Washington Peace Accords ». <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sb0411>

⁹ Radio Okapi, « Les FARDC accusent l'AFC/M23 et l'armée rwandaise de violer le cessez-le-feu dans l'Est de la RDC. » <https://www.radiookapi.net/2026/02/21/actualite/securite/les-farcd-accusent-lafcm23-et-larmee-rwandaise-de-violer-le-cessez-le-?>; Reuters, « M23 rebel spokesperson killed in Congo army drone strike, officials say ». <https://www.reuters.com/world/africa/m23-rebel-spokesperson-killed-drone-strike-eastern-congo-officials-say-2026-02-24/>

¹⁰ Selon l'Accord-Cadre de Doha du 15 novembre 2025 pour un Accord de Paix Global entre le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23, l'Accord de Paix Global devait comprendre huit Protocoles. Deux d'entre eux avaient déjà été signés : le Protocole sur le Mécanisme de libération des détenus (14 septembre 2025) et le Protocole sur le Mécanisme de surveillance et de vérification du cessez-le-feu (14 octobre 2025).

Les six Protocoles restants devaient encore être négociés par les parties, couvrant les domaines suivants : Accès humanitaire et protection judiciaire ; Rétablissement de l'autorité de l'État, réformes et gouvernance participative nationale ; Dispositions intérimaires en matière de sécurité, désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) des groupes armés locaux, et neutralisation des groupes armés étrangers ; Identité et citoyenneté, retour et réinstallation des personnes déplacées internes et des réfugiés ; Relance économique et sociale ; et Justice, vérité et réconciliation.

Voir : Accord-Cadre de Doha du 15 novembre 2025. https://au.int/sites/default/files/documents/45656-doc-2025.11.15_-_SIGNED_Framework_Peace_Agreement_FR.pdf#:~:text=Le%20Gouvernement%20s%27engage%20%C3%A0%20adopter,pour%20la%20mise%20en%20%C5%93uvre



double fonction pourrait affecter la perception de son impartialité et, potentiellement, compromettre le niveau de confiance nécessaire à la mise en œuvre effective du processus de paix.

- Même si le mandat confié au Président angolais Lourenço par le Médiateur de l'UA de conduire des consultations en vue d'un dialogue intercongolais constitue une évolution importante dans un contexte où les approches exclusivement sécuritaires ou strictement interétatiques ont montré leurs limites. Toutefois, afin d'en préserver la cohérence et l'efficacité, cette initiative gagnerait à être pleinement structurée et encadrée, afin de prévenir certains risques, notamment la fragmentation des légitimités, l'instrumentalisation politique, le chevauchement des cadres diplomatiques et l'imprécision des engagements. À cet égard, il serait souhaitable que l'UA veille, dès la phase de pré-dialogue, à définir un cadre méthodologique clair, dans lequel les engagements des parties seraient formulés de manière précise et assortis d'indicateurs vérifiables, afin de faciliter leur suivi éventuel et leur mise en œuvre effective.
- Quoique les sanctions annoncées par le Département du Trésor des États-Unis, visant des responsables et des entités rwandais entravant la mise en œuvre de l'Accord de Paix de Washington, constituent un instrument de pression à l'égard des parties, il est encore trop tôt pour évaluer leur impact effectif sur le comportement des parties dans la progression du processus de paix.
- Alors que le Mécanisme Conjoint de Coordination de la Sécurité (JSCM) et le Comité Conjoint de Surveillance (JOC) sont tenus, en vertu de l'Accord de Paix de Washington, de se réunir mensuellement, ces deux organes n'ont tenu aucune réunion depuis fin novembre 2025. Cette situation est d'autant plus préoccupante que ces structures constituent respectivement le principal cadre politico-sécuritaire de coordination stratégique et opérationnelle entre la RDC et le Rwanda, et le mécanisme technique chargé du suivi et de la supervision de la mise en œuvre de l'Accord.

Devant ces blocages, le *Baromètre des Accords de Paix en Afrique* préconise des actions spécifiques à entreprendre par chacune des parties prenantes :

Au Gouvernement de la RDC :

- *Accélérer la mise en œuvre d'opérations coordonnées visant à neutraliser les FDLR, par : (1) le démantèlement immédiat des éléments des FDLR opérant dans les territoires sous contrôle incontesté du Gouvernement de la RDC ; et (2) l'implication de la MONUSCO dans les zones sous contrôle de l'AFC/M23;*
- *Envisager de fournir à l'ensemble des parties prenantes des assurances claires et vérifiables attestant qu'aucun membre des FDLR n'est intégré au sein des FARDC, permettant ainsi de répondre aux allégations persistantes, de réduire les perceptions erronées et de renforcer la confiance mutuelle entre les parties ;*
- *Opérationnaliser le Mécanisme Conjoint de Vérification Élargi Plus (EJVM+), signé à Doha le 14 octobre 2025;*
- *Achever les négociations des six Protocoles encore en instance dans le contexte de l'Accord-Cadre de Doha, en accordant une attention prioritaire à celui portant sur l'accès humanitaire ; et*
- *Convoquer (avec le Rwanda) sans délai la réunion mensuelle du JSCM en mars 2026.*

Au Gouvernement du Rwanda :

- *Mettre en œuvre, sans plus tarder, un plan harmonisé de désengagement et de levée des mesures défensives, assorti d'objectifs mesurables et d'un mécanisme de vérification conjoint ;*
- *Fournir des garanties sécuritaires et/ou judiciaires aux membres des FDLR encore présents en RDC, mais hésitant à se rendre, afin de faciliter leur rapatriement volontaire vers le Rwanda ;*
- *Encourager l'AFC/M23 à renforcer la protection des populations civiles dans les territoires sous son contrôle;*
- *User de son influence sur l'AFC/M23 pour faciliter une assistance humanitaire sans entrave aux populations vulnérables (y compris la réouverture de l'aéroport de Goma) ; et*
- *Convoquer (avec la RDC) sans délai la réunion mensuelle du JSCM en mars 2026.*

Au JOC et au JSCM :

- *Reprendre la tenue des réunions mensuelles et publier des rapports offrant un compte-rendu plus complet et détaillé de l'ensemble des violations observées, des retards, ainsi que des mesures correctives envisagées.*



Au Gouvernement des États-Unis :

- *Maintenir et renforcer la pression diplomatique et politique coordonnée sur les deux parties, afin d'assurer le respect des engagements et des délais convenus, notamment en ce qui concerne la neutralisation des FDLR et la levée des mesures défensives rwandaises par la RDC ;*
- *Continuer d'envisager, en dernier ressort, l'adoption des mesures coercitives ciblées à l'encontre des acteurs identifiés comme entravant délibérément la mise en œuvre de l'Accord ;*
- *Encourager le Rwanda à fournir des garanties sécuritaires et/ou judiciaires aux membres des FDLR encore présents en RDC afin de faciliter leur rapatriement volontaire vers leur pays ;*
- *Garantir à la MONUSCO les ressources financières nécessaires ainsi qu'un appui technique et logistique adéquat pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat nouvellement renforcé ; et*
- *Convoquer la réunion mensuelle du JOC au mois de mars 2026.*

Au Gouvernement du Qatar :

- *Encourager le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23 à achever les négociations des six Protocoles encore en instance, en accordant une priorité particulière à celui relatif à l'accès humanitaire, afin d'éviter toute interruption éventuelle dans l'acheminement de l'aide au profit des populations vulnérables ; et*
- *Maintenir la pression diplomatique en vue d'assurer le respect effectif du cessez-le-feu par le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23, ainsi que l'opérationnalisation de l'EJVM+.*

À l'Union Africaine et au Médiateur de l'UA :

- *Adopter et publier le document-cadre de la Médiation, fondé sur l'état des lieux et l'analyse des dynamiques du processus de paix établis à l'issue de la tournée régionale menée en janvier et février 2026 par le Médiateur de l'UA et le Panel des facilitateurs ; et ce, conformément aux orientations contenues dans le Communiqué final de la réunion de haut niveau de Lomé sur la cohérence et la consolidation du processus de paix en RDC de janvier 2026 ;*
- *Finaliser l'adoption d'un instrument méthodologique commun, ainsi que d'autres outils opérationnels destinés à encadrer et à harmoniser le travail du Panel des Facilitateurs et des experts du Secrétariat Conjoint Indépendant ; et*
- *Plaider pour l'allocation d'un financement autonome pour le Panel des Facilitateurs et le Secrétariat Conjoint Indépendant, via l'adoption d'un budget dédié au sein de l'UA, garantissant la viabilité institutionnelle et opérationnelle de l'architecture, indépendamment des contributions des partenaires externes.*



2. CADRE MÉTHODOLOGIQUE

Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique recourt à l'OMMAP (Outil de Mesure de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix) qui repose sur une méthodologie de codage pour évaluer le degré d'exécution de chacune des tâches d'un accord de paix sur une échelle de 0 à 10 points :

- **0 point** signifie une exécution non initiée (E_0) : Cela représente le *statu quo*, dans lequel aucune initiative ni mesure concrète n'a été prise ou observée de la part des parties pour entamer la mise en œuvre de la tâche.
- **2,5 points** signifient une exécution initiée (E_i) : Cela correspond à des mesures observables marquant le début de l'exécution d'une tâche, indiquant que les parties ont fixé une date d'exécution ou sont engagées dans des discussions formelles ou informelles à ce sujet.
- **5 points** correspondent à une exécution minimale (E_m) : Cela représente la situation où les parties ont déployé des efforts pour exécuter la tâche, mais ces efforts ne sont pas suffisants pour que la tâche concernée soit achevée dans le délai imparti, compte tenu du rythme actuel du processus.
- **7,5 points** correspondent à une exécution intermédiaire (E_I) : Cela représente la situation où les parties ont déployé des efforts pour exécuter la tâche, et il est probable que la tâche puisse être achevée dans le délai imparti si le rythme actuel se maintient.
- **10 points** correspondent à une exécution complète (E_c) : Cela représente la situation où la tâche est presque exécutée ou entièrement exécutée, compte tenu de la manière dont elle est spécifiée dans l'accord de paix.

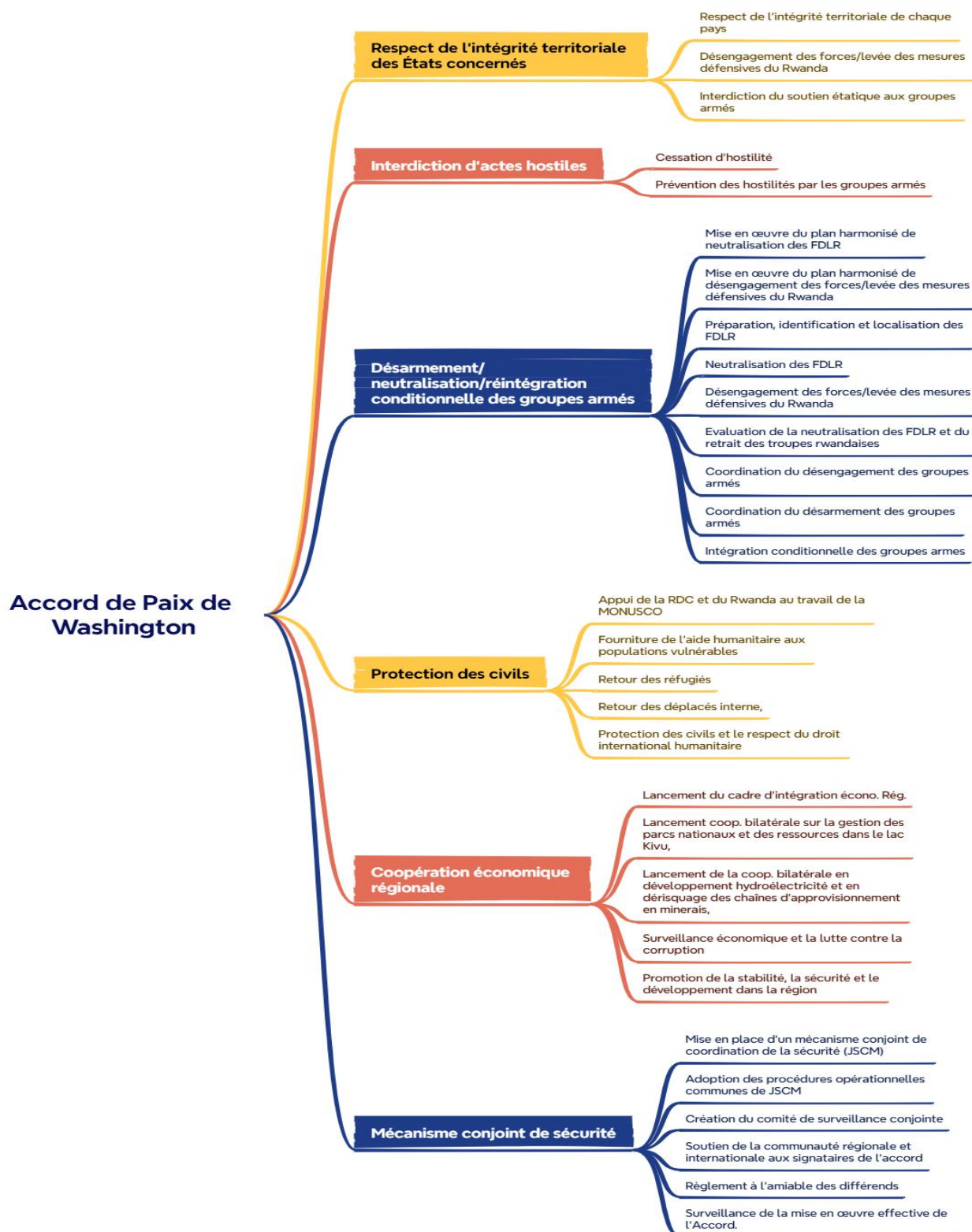
En résumé, il existe cinq niveaux de mise en œuvre, à savoir : E_0 (0 point), E_i (2,5 points), E_m (5 points), E_I (7,5 points) et E_c (10 points).

Au regard de l'OMMAP, l'Accord de Paix de Washington est articulé autour de 30 tâches spécifiques, couvrant les piliers fondamentaux, à savoir : le respect de l'intégrité territoriale des États concernés, la cessation des hostilités, le désarmement et réintégration conditionnelle des groupes armés non étatiques, la coopération économique régionale, la protection des civils et le respect du droit international humanitaire, ainsi que le mécanisme conjoint de sécurité (voir Croquis 1 : Piliers et Tâches de l'Accord de Paix de Washington, ci-dessous).

Les données sur l'exécution de chaque tâche de l'Accord de Paix de Washington ont été collectées par l'équipe de chercheurs du Baromètre des Accords de Paix en Afrique à travers : les échanges avec certaines parties prenantes clés du processus de paix en RDC, les analyses des déclarations ou annonces officielles des parties prenantes, ainsi que l'examen des articles de presse et des rapports des ONG locales et internationales durant la période allant du 1^{er} au 28 février 2026.



Croquis 1 : Piliers et Tâches de l'Accord de Paix de Washington





Les 30 tâches spécifiques répertoriées dans l'Accord de Washington incluent :

- | | |
|--|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Interdiction d'actes hostiles/d'agression ou cessez-le-feu, 2. Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays, 3. Mise en œuvre du plan harmonisé de neutralisation des FDLR, 4. Mise en œuvre du plan harmonisé de désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda (CONOPS), 5. Préparation, identification et localisation des FDLR, 6. Neutralisation des FDLR, 7. Retrait des troupes rwandaises de la RDC (autrement dit désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda), 8. Evaluation de la neutralisation des FDLR et du retrait des troupes rwandaises, 9. Interdiction du soutien étatique aux groupes armés pour attaquer l'un ou l'autre pays, 10. Prévention des hostilités par les groupes armés non étatiques, 11. Coordination du <i>désengagement</i> des groupes armés non étatiques, 12. Coordination du <i>désarmement</i> des groupes armés non étatiques, 13. Coordination de <i>l'intégration</i> des groupes armés non étatiques, 14. Intégration conditionnelle des groupes armes (ex : M23) dans les FARDC et PNC, 15. Mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité entre la RDC et le Rwanda, | <ol style="list-style-type: none"> 16. Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du mécanisme conjoint de coordination de la sécurité, 17. Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région, 18. Protection des civils et le respect du droit international humanitaire, 19. Retour des réfugiés, 20. Retour des déplacés interne, 21. Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables, 22. Appui de la RDC et du Rwanda au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix, 23. Soutien de la communauté régionale et internationale aux signataires de l'accord, 24. Lancement du <i>cadre d'intégration économique régionale</i>, 25. Lancement ou élargissement de <i>la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu</i>, 26. Lancement de <i>la coopération bilatérale en développement hydroélectricité et en dérisquage des chaînes d'approvisionnement en minerais</i>, 27. Surveillance économique et la lutte contre la corruption dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et dans les projets d'infrastructure, 28. Création du comité de surveillance conjointe, 29. Règlement à l'amiable des différends et 30. Surveillance de la mise en œuvre effective de l'Accord. |
|--|--|

Parmi ces 30 tâches, certaines doivent être mises en œuvre indistinctement par les deux gouvernements, congolais et rwandais ; d'autres relèvent de la responsabilité exclusive de chacun d'eux ; enfin, quelques-unes sont confiées à la communauté internationale (c'est-à-dire aux États-Unis, au Qatar, au représentant de l'Union Africaine, ainsi qu'aux organismes des Nations unies).

Par conséquent, l'évaluation du niveau de mise en œuvre de l'Accord de Washington peut s'effectuer de deux manières : collectivement, en tenant compte de l'ensemble des parties signataires ; et individuellement, en analysant séparément le degré d'exécution par chaque partie.



3. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE : FÉVRIER 2026

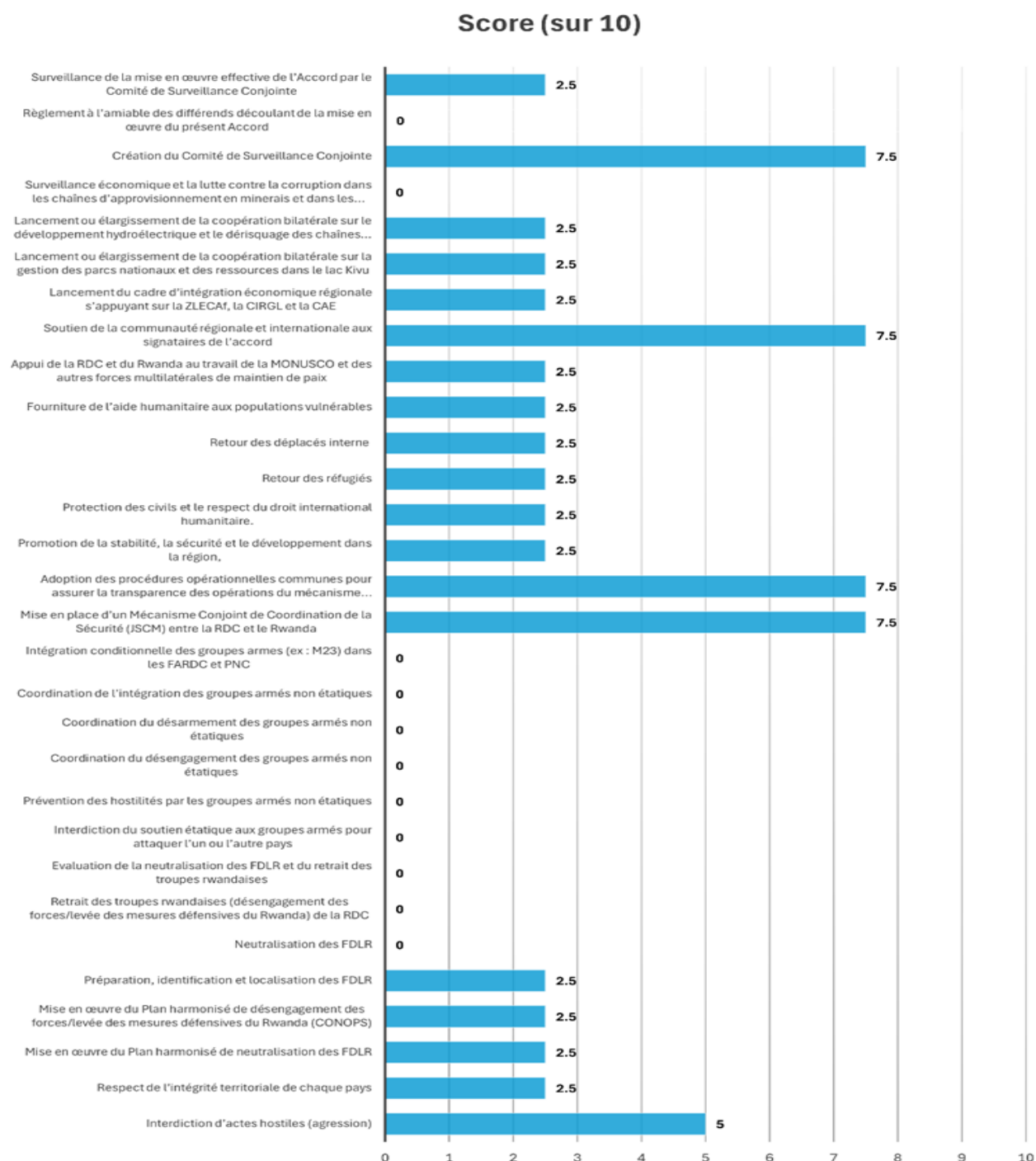
Jusqu'au 28 février 2026, seules, **19 sur 30** tâches identifiées dans l'Accord de Paix de Washington ont été partiellement exécutées : quatre (4) tâches ont connu une exécution intermédiaire, une (1) autre a connu une exécution minimale et quatorze (14) ont connu un début de mise en œuvre. Les onze (11) autres tâches restent, à ce jour, non exécutées, aucune initiative concrète n'ayant été observée pour leur démarrage.

3.1. Tableau de la Mise en Œuvre Globale par Tâche

N°	Tâche	Acteur(s) Responsable(s) pour Exécuter la Tâche	Niveau d'Exécution	Score/10
1	Interdiction d'actes hostiles/d'agression	RDC et Rwanda	Exécution minimale	5
2	Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
3	Mise en œuvre du plan harmonisé de neutralisation des FDLR	RDC	Exécution initiée	2,5
4	Mise en œuvre du plan harmonisé de désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda	Rwanda	Exécution initiée	2,5
5	Préparation, identification et localisation des FDLR	RDC et JSCM	Exécution initiée	2,5
15	Mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité (JSCM) entre la RDC et le Rwanda	RDC et Rwanda	Exécution intermédiaire	7,5
16	Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du JSCM	RDC et Rwanda	Exécution intermédiaire	7,5
17	Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
18	Protection des civils et le respect du droit international humanitaire	RDC, Rwanda et MONUSCO	Exécution initiée	2,5
19	Retour des réfugiés	RDC, Rwanda et HCR	Exécution initiée	2,5
20	Retour des déplacés interne	RDC	Exécution initiée	2,5
21	Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables	RDC et agence humanitaire de l'ONU	Exécution initiée	2,5
22	Appui de la RDC et du Rwanda au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
23	Soutien de la communauté régionale et internationale aux signataires de l'accord	UA, SADC-EAC, Qatar et USA	Exécution intermédiaire	7,5
24	Lancement du cadre d'intégration économique régionale s'appuyant sur la ZLECAf, la CIRGL et la CAE	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
25	Lancement ou élargissement de la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
26	Lancement ou élargissement de la coopération bilatérale sur le développement hydroélectrique et le dérisquage des chaînes d'approvisionnement en minerais	RDC et Rwanda	Exécution initiée	2,5
28	Création du comité de surveillance conjointe	RDC, Rwanda, UA, Qatar et USA	Exécution intermédiaire	7,5
30	Surveillance de la mise en œuvre effective de l'Accord par le Comité de Surveillance Conjointe	RDC, Rwanda, UA, Qatar et USA	Exécution initiée	2,5
	Autres tâches (6-14, 27 et 29)	-----	Exécution non- initiée	0



3.2. Graphique de la Mise en Œuvre Globale par Tâche : Février 2026





3.3. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par la RDC

N°	Tâche	Niveau d'Exécution	Score sur 10
1	Interdiction d'actes hostiles ou d'agression (par les armées nationales)	Exécution minimale	5
2	Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays	Exécution initiée	2,5
3	Mise en œuvre du plan harmonisé de neutralisation des FDLR	Exécution initiée	2,5
5	Préparation, identification et localisation des FDLR	Exécution initiée	2,5
6	Neutralisation des FDLR	Exécution non- initiée	0
8	Evaluation de la neutralisation des FDLR	Exécution non- initiée	0
9	Interdiction du soutien étatique aux groupes armés pour attaquer l'un ou l'autre pays	Exécution non- initiée	0
10	Prévention des hostilités par les groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
11	Coordination du désengagement des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
12	Coordination du désarmement des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
13	Coordination de l'intégration des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
14	Intégration conditionnelle des M23 dans les FARDC et Police nationale	Exécution non- initiée	0
15	Mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité	Exécution intermédiaire	7,5
16	Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du JSCM	Exécution intermédiaire	7,5
17	Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région	Exécution initiée	2,5
18	Protection des civils et le respect du droit international humanitaire	Exécution initiée	2,5
19	Retour des réfugiés	Exécution initiée	2,5
20	Retour des déplacés interne	Exécution initiée	2,5
21	Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables	Exécution initiée	2,5
22	Appui au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix	Exécution initiée	2,5
24	Lancement du cadre d'intégration économique régionale s'appuyant sur la ZLECAf, la CIRGL et la CAE	Exécution initiée	2,5
25	Lancement de la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu	Exécution initiée	2,5
26	Lancement de la coopération bilatérale sur le développement hydroélectrique et le dérisquage des chaînes d'approvisionnement en minerais	Exécution initiée	2,5
27	Surveillance économique et la lutte contre la corruption dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et dans les projets d'infrastructure	Exécution non- initiée	0
28	Création du comité de surveillance conjointe	Exécution intermédiaire	7,5
29	Règlement à l'amiable des différends	Exécution non- initiée	0

3.4. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par le Rwanda

N°	Tâche	Niveau d'Exécution	Score sur 10
1	Interdiction d'actes hostiles ou d'agression (par les armées nationales)	Exécution minimale	5
2	Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays	Exécution initiée	2,5
4	Mise en œuvre du plan harmonisé de désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda	Exécution initiée	2,5
7	Désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda	Exécution non- initiée	0
8	Evaluation du désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda	Exécution non- initiée	0
9	Interdiction du soutien étatique aux groupes armés pour attaquer l'un ou l'autre pays	Exécution non- initiée	0
10	Prévention des hostilités par les groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
11	Coordination du désengagement des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
12	Coordination du désarmement des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
13	Coordination de l'intégration des groupes armés non étatiques	Exécution non- initiée	0
15	Mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité	Exécution intermédiaire	7,5
16	Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du JSCM	Exécution intermédiaire	7,5
17	Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région	Exécution initiée	2,5
18	Protection des civils et le respect du droit international humanitaire	Exécution initiée	2,5
19	Retour des réfugiés	Exécution initiée	2,5
22	Appui au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix	Exécution initiée	2,5
24	Lancement du cadre d'intégration économique régionale s'appuyant sur la ZLECAf, la CIRGL et la CAE	Exécution initiée	2,5
25	Lancement de la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu	Exécution initiée	2,5
26	Lancement de la coopération bilatérale sur le développement hydroélectrique et le dérisquage des chaînes d'approvisionnement en minerais	Exécution initiée	2,5
27	Surveillance économique et la lutte contre la corruption dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et dans les projets d'infrastructure	Exécution non- initiée	0
28	Création du comité de surveillance conjointe	Exécution intermédiaire	7,5
29	Règlement à l'amiable des différends	Exécution non- initiée	0



3.5. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par la Communauté Internationale

N°	Tâche	Niveau d'Exécution	Score/10
5	Préparation, identification et localisation des FDLR	Exécution initiée	2,5
18	Protection des civils et le respect du droit international humanitaire	Exécution initiée	2,5
19	Retour des réfugiés	Exécution initiée	2,5
21	Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables	Exécution initiée	2,5
23	Soutien de la communauté régionale et internationale aux signataires de l'accord	Exécution intermédiaire	7,5
28	Création du comité de surveillance conjointe	Exécution intermédiaire	7,5
30	Surveillance de la mise en œuvre effective de l'Accord par le Comité de Surveillance Conjointe	Exécution initiée	2,5

3.6. Interprétation Quantitative des Résultats

3.6.1. Évaluation du Taux Global de Mise en Œuvre

L'analyse combinée des données émanant du Tableau de la mise en œuvre par tâche (3.1, ci-dessus) et du Graphique de la mise en œuvre par tâche (3.2, ci-dessus) révèle que la majorité des engagements clés demeurent au point mort. En effet :

- **Sur les 30 tâches** prévues par l'Accord de Paix de Washington, **19** ont connu un début d'exécution (à un degré initial, minimal ou intermédiaire), soit **63,3% des tâches**.
- **Si l'on considère l'ensemble des 30 tâches**, leur **score cumulé d'exécution atteint 70 points sur 300** (maximum de points si toutes les 30 tâches étaient entièrement réalisées), **soit un taux global d'exécution de 23,3 %**.
- **En ne considérant que les tâches partiellement exécutées**, le **taux de réalisation atteint 36,8 % (soit 70 points sur 190)**, ce qui correspond aux scores d'exécution enregistrés depuis la fin du mois de novembre 2025.

Quant au score d'exécution des tâches humanitaires (particulièrement la protection des civils, la fourniture d'assistance aux populations vulnérables, le retour des déplacés internes et celui des réfugiés), il reste extrêmement faible, avec un score figé à 2,5 sur 10 pour chacune de ces tâches.

3.6.2. Évaluation du Taux de Mise en Œuvre par la RDC

L'analyse du Tableau de la mise en œuvre des engagements par la RDC (3.3, ci-dessus) indique que :

- **Sur les 26 tâches** relevant de la responsabilité de la RDC dans l'Accord, **seules 16** ont connu une exécution partielle, pour un **taux global d'exécution de 22,1 % (soit 57,5 points sur 260)**.
- **En ne considérant que les tâches partiellement exécutées**, le **taux de réalisation atteint 35,9 % (soit 57,5 points sur 160)**.

3.6.3. Évaluation du Taux de Mise en Œuvre par le Rwanda

L'analyse du Tableau de la mise en œuvre des engagements par le Rwanda (3.4, ci-dessus) montre que :

- **Sur les 22 tâches** attribuées au Rwanda dans l'Accord, **13** seulement ont connu une exécution partielle, pour un **taux global d'exécution de 22,7 % (soit 50 points sur 220)**.
- **En ne considérant que les tâches partiellement exécutées**, le **taux de réalisation atteint 38,4 % (soit 50 points sur 130)**.

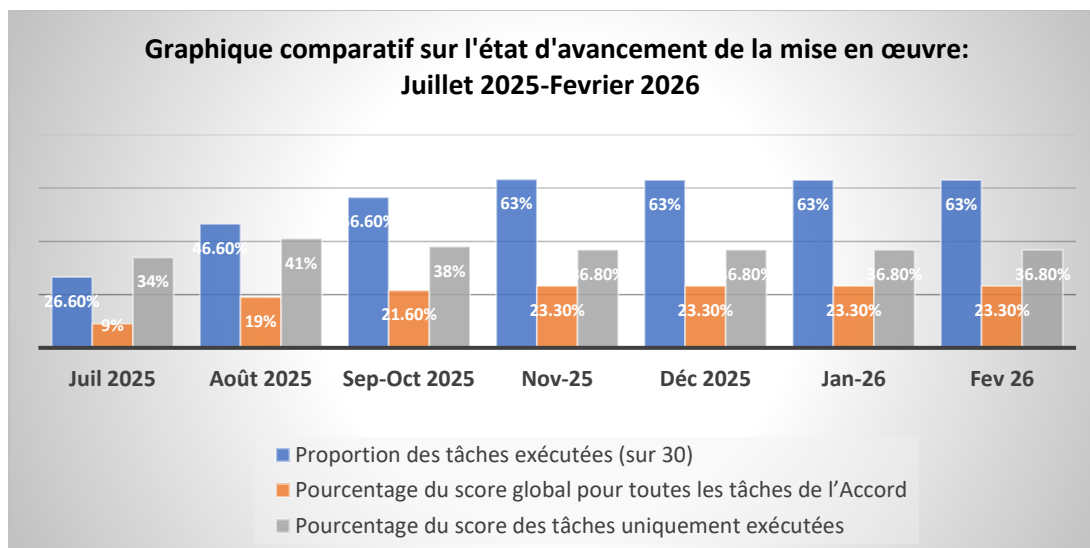
3.6.4. Évaluation du Taux de Mise en Œuvre par la Communauté Internationale

L'analyse du Tableau de la mise en œuvre des engagements par la Communauté Internationale, incluant les USA, le Qatar, le représentant de l'UA ainsi que les organismes onusiens (3.5, ci-dessus) illustre que **toutes les 7 tâches** confiées à la Communauté internationale dans l'Accord ont connu une exécution partielle, pour un **taux global d'exécution de 39,2 % (soit 27,5 points sur 70)**.



3.6.5. Comparaison sur l'Etat d'Avancement de la Mise en Œuvre : Juillet 2025- Février 2026

Le graphique comparatif (ci-dessous) révèle que la proportion des tâches exécutées (à divers stades d'achèvement) a marqué une stagnation en janvier 2026, après une progression soutenue, passant de 26,6 % fin juillet à 46,6 % fin août, puis à 56,6 % fin octobre, avant d'atteindre 63 % fin novembre 2025, niveau qu'elle a depuis conservé.



De même, le score global d'exécution cumulée n'a enregistré aucune amélioration en février 2026, en dépit des avancées observées au cours des mois précédents, évoluant de 9 % fin juillet à 19 % fin août, puis à 21,6 % fin octobre, avant d'atteindre 23,3 % fin novembre 2025, niveau qu'il a depuis conservé. Le constat similaire s'agissant du score des tâches partiellement exécutées, lequel est demeuré strictement inchangé en février 2026.

Ce ralentissement du processus de mise en œuvre observé à la fin février 2026 révèle des lacunes dans le respect effectif des engagements pris par les parties et souligne l'urgence pour les acteurs de la médiation et les partenaires concernés de renforcer leurs efforts, afin d'améliorer la qualité de l'exécution, de favoriser une dynamique de bonne foi et de consolider les progrès encore fragiles réalisés à ce stade.

4. OBSERVATIONS

4.1. Progrès Réalisés

Les constats positifs durant la période allant du 1^{er} au 28 février sont :

- **Le renforcement de l'opérationnalisation des mécanismes de vérification et de protection des civils :** La visite effectuée à Goma à la mi-février 2026 par la Cheffe par intérim de la MONUSCO, Mme Vivian van de Perre,¹¹ a contribué à faire progresser les efforts visant l'opérationnalisation de l'EJVM+, tout en permettant d'engager des consultations avec les acteurs locaux dans le cadre du mandat de la MONUSCO relatif à la protection des civils et à la coordination de l'assistance humanitaire.
- **L'intensification des initiatives humanitaires en faveur de l'accès aux populations affectées :** La mission entamée le 17 février 2026 par la Commissaire de l'Union européenne à l'aide humanitaire, Mme Hadja Lahbib,¹² a constitué une avancée dans les efforts diplomatiques visant à faciliter l'établissement de couloirs humanitaires sécurisés, en vue d'améliorer l'accès de l'assistance aux populations affectées, y compris dans les zones sous contrôle de groupes armés.
- **L'avancée dans la structuration du processus de médiation africaine :** La désignation officielle du Président angolais João Lourenço par le Médiateur de l'UA pour conduire des consultations diplomatiques

¹¹ Actualité CD, *supra*, note 3.

¹² RFI, *supra*, note 4.



en vue de l'organisation d'un dialogue intercongolais représente un progrès important vers la consolidation du cadre politique et inclusif du processus de paix.¹³

- **Le renforcement de l'engagement et du suivi international du processus de paix** : La tenue, le 10 février 2026, d'auditions par la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants du Congrès américain sur l'état du processus de paix entre la RDC et le Rwanda et sur la mise en œuvre de l'Accord de Paix de Washington témoigne du maintien d'une attention soutenue de la communauté internationale et contribue à renforcer la redevabilité des parties prenantes.¹⁴
- **L'imposition des sanctions** : Le Département du Trésor des États-Unis a officiellement annoncé des sanctions ciblées à l'encontre de responsables et d'entités rwandaises accusés d'avoir contrevenu aux dispositions de l'Accord de Paix de Washington.¹⁵

4.2. Retards et Blocages

Les engagements sécuritaires et prioritaires de l'Accord accusent d'importants retards, en particulier :

- **La neutralisation des FDLR et la levée des mesures défensives rwandaises**, qui demeurent inexécutées, malgré l'entérinement, le 4 décembre 2025, par les Présidents congolais et rwandais de la signature de l'Accord de Paix de Washington, ainsi que l'adoption le 17 septembre 2025 par la RDC et le Rwanda d'un calendrier conjoint prévoyant que les opérations de neutralisation des FDLR et de levée des mesures défensives rwandaises seraient réalisées entre le 1^{er} et le 30 octobre 2025.
- **Le cessez-le-feu** : nonobstant que le Président angolais Lourenço ait suggéré l'instauration d'un cessez-le-feu dans le cadre de l'EJVM+ à compter du 18 février 2026, cette trêve a échoué puisque le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23 (soutenu par le Rwanda) se sont mutuellement accusés d'attaques contre leurs positions respectives.
- **L'accès effectif à l'aide humanitaire devenant impérieux** : l'intensification des combats dans plusieurs territoires, notamment Masisi (Rubaya), Rutsuru, Walikale (Katobi, Mpeti et Minjenje) et Uvira (Minembwe et ses environs), contribue à aggraver les conditions déjà précaires des populations civiles.¹⁶ La réouverture de l'aéroport de Goma afin de faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire reste toujours en attente, malgré l'urgence des besoins des populations vulnérables.

4.3. Causes des Retards

Comme souligné dans les rapports précédents,¹⁷ les retards observés dans l'exécution des engagements peuvent s'expliquer, en partie, par les facteurs suivants :

- **Le manque de confiance mutuelle des parties, l'implémentation sélective et empreinte de mauvaise foi** : bien que la RDC et le Rwanda aient affiché, à plusieurs reprises, une volonté politique et diplomatique de mise en œuvre de l'Accord, la méfiance réciproque demeure élevée. Dans ce contexte, certaines obligations semblent exécutées de manière sélective, conditionnelle ou différée, chacune des parties subordonnant ses actions à celles de l'autre. Cette dynamique s'apparente, dans plusieurs cas, à une exécution de mauvaise foi des engagements pris, portant atteinte à la crédibilité du processus et contribuant à l'enlisement de sa mise en œuvre ;
- **La priorisation inégale entre volets politiques, sécuritaires et économiques** : les progrès les plus visibles concernent les volets institutionnels et économiques, tandis que les tâches militaires et sécuritaires urgentes (neutralisation des FDLR, désengagement, protection des civils) sont restées au point mort ;
- **La faible capacité opérationnelle et le manque de moyens sur le terrain** : la RDC, bien qu'ayant annoncé un appel à la reddition des FDLR, ne dispose pas des moyens techniques et logistiques suffisants pour conduire seule les opérations prévues ; et
- **Les ambiguïtés dans la coordination entre les différents processus de paix** : la coexistence du processus de Washington (RDC–Rwanda) et celui de Doha (RDC–AFC/M23, sous médiation qatarie), conjuguée aux initiatives régionales africaines, entraîne un risque de chevauchement et de dispersion des efforts diplomatiques.

¹³ Actualité CD, *supra*, note 5.

¹⁴ House Committee on Foreign Affairs, *supra*, note 7.

¹⁵ The U.S. Department of the Treasury, *supra*, note 8.

¹⁶ Radio Okapi, *supra*, note 9.

¹⁷ Baromètre des Accords de Paix en Afrique, *supra*, note 1.



5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

L'évaluation de la mise en œuvre de l'Accord de Paix de Washington pour la période du 1^{er} au 28 février 2026 met en évidence certaines avancées d'ordre structurel et diplomatique. Toutefois, la situation humanitaire demeure préoccupante, en raison notamment de la poursuite des affrontements entre l'armée congolaise et l'AFC/M23 (soutenu par le Rwanda). Par ailleurs, les retards observés dans la mise en œuvre des obligations relatives à la neutralisation des FDLR, au désengagement des forces et à la levée des mesures défensives rwandaises sont susceptibles d'affecter la crédibilité et la dynamique du processus de paix. À cet égard, les recommandations suivantes sont formulées :

5.1. Recommandations au Gouvernement de la RDC :

- Accélérer la mise en œuvre d'opérations coordonnées visant à neutraliser les FDLR, par : (1) le démantèlement immédiat des éléments des FDLR opérant dans les territoires sous contrôle incontesté du Gouvernement de la RDC ; et (2) l'implication de la MONUSCO dans les zones sous contrôle de l'AFC/M23 ;
- Envisager de fournir à l'ensemble des parties prenantes des assurances claires et vérifiables attestant qu'aucun membre des FDLR n'est intégré au sein des FARDC, permettant ainsi de répondre aux allégations persistantes, de réduire les perceptions erronées et de renforcer la confiance mutuelle entre les parties ;
- Opérationnaliser le Mécanisme Conjoint de Vérification Élargi Plus (EJVM+), signé à Doha le 14 octobre 2025 ;
- Achever les négociations des six Protocoles encore en instance dans le contexte de l'Accord-Cadre de Doha, en accordant une attention prioritaire à celui portant sur l'accès humanitaire ; et
- Convoquer (avec le Rwanda) sans délai la réunion mensuelle du JSCM en mars 2026.

5.2. Recommandations au Gouvernement du Rwanda :

- Mettre en œuvre, sans plus tarder, un plan harmonisé de désengagement et de levée des mesures défensives, assorti d'objectifs mesurables et d'un mécanisme de vérification conjoint ;
- Fournir des garanties sécuritaires et/ou judiciaires aux membres des FDLR encore présents en RDC, mais hésitant à se rendre, afin de faciliter leur rapatriement volontaire vers le Rwanda ;
- Encourager l'AFC/M23 à renforcer la protection des populations civiles dans les territoires sous son contrôle ;
- User de son influence sur l'AFC/M23 pour faciliter une assistance humanitaire sans entrave aux populations vulnérables (y compris la réouverture de l'aéroport de Goma) ; et
- Convoquer (avec la RDC) sans délai la réunion mensuelle du JSCM en mars 2026.

5.3. Recommandations au JOC et au JSCM :

- **Reprendre la tenue des réunions mensuelles et publier des rapports offrant un compte-rendu plus complet et détaillé** de l'ensemble des violations observées, des retards, des cas de non-exécution des engagements convenus ainsi que des mesures correctives envisagées.

5.4. Recommandations aux États-Unis :

- Maintenir et renforcer la pression diplomatique et politique coordonnée sur les deux parties, afin d'assurer le respect des engagements et des délais convenus, notamment en ce qui concerne la neutralisation des FDLR et la levée des mesures défensives rwandaises par la RDC ;
- Continuer d'envisager, en dernier ressort, l'adoption des mesures coercitives ciblées à l'encontre des acteurs identifiés comme entravant délibérément la mise en œuvre de l'Accord ;
- Encourager le Rwanda à fournir des garanties sécuritaires et/ou judiciaires aux membres des FDLR encore présents en RDC afin de faciliter leur rapatriement volontaire vers leur pays ;
- Garantir à la MONUSCO les ressources financières nécessaires ainsi qu'un appui technique et logistique adéquat pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat nouvellement renforcé ; et
- Convoquer la réunion mensuelle du JOC au mois de mars 2026.



5.5 Recommandations au Qatar :

- *Encourager le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23 à achever les négociations des six Protocoles encore en instance, en accordant une priorité particulière à celui relatif à l'accès humanitaire, afin d'éviter toute interruption éventuelle dans l'acheminement de l'aide au profit des populations vulnérables ; et*
- *Maintenir la pression diplomatique en vue d'assurer le respect effectif du cessez-le-feu par le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23, ainsi que l'opérationnalisation de l'EJVM+.*

5.6. Recommandations à l'Union Africaine (et à son Médiateur dans la crise en RDC) :

- *Adopter et publier le document-cadre de la Médiation, fondé sur l'état des lieux et l'analyse des dynamiques du processus de paix établis à l'issue de la tournée régionale menée en janvier et février 2026 par le Médiateur de l'UA et le Panel des facilitateurs ; et ce, conformément aux orientations contenues dans le Communiqué final de la réunion de haut niveau de Lomé sur la cohérence et la consolidation du processus de paix en RDC de janvier 2026 ;*
- *Finaliser l'adoption d'un instrument méthodologique commun, ainsi que d'autres outils opérationnels destinés à encadrer et à harmoniser le travail du Panel des Facilitateurs et des experts du Secrétariat Conjoint Indépendant ; et*
- *Plaider pour l'allocation d'un financement autonome pour le Panel des Facilitateurs et le Secrétariat Conjoint Indépendant, via l'adoption d'un budget dédié au sein de l'UA, garantissant la viabilité institutionnelle et opérationnelle de l'architecture, indépendamment des contributions des partenaires externes.*
